

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8132 — FMC Technologies/Technip)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 388/05)

1. Le 14 octobre 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise FMC Technologies, Inc. («FMC», États-Unis) fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec l'entreprise Technip S.A. («Technip», France), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - FMC est un fournisseur mondial de produits et de services pour le secteur énergétique, principalement le segment du pétrole et du gaz. L'entreprise est présente dans trois branches d'activité au niveau mondial: i) les technologies sous-marines; ii) les infrastructures sous-marines; et iii) les infrastructures énergétiques,
 - Technip est un fournisseur mondial de services d'ingénierie, d'achat et de construction et de services d'ingénierie, d'achat, de construction et d'installation pour le secteur énergétique dont, notamment, le segment du pétrole et du gaz. L'entreprise est présente dans trois branches d'activité au niveau mondial: i) les infrastructures sous-marines; ii) les installations sur terre; et iii) les plateformes en mer.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8132 — FMC Technologies/Technip, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).